



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-216

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-06-20-00015 - Arrêté inter-préfectoral réglementant la réouverture de l'autoroute A13 dans le sens province-Paris et le sens Paris-province suite à la fin des travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-06-19-00008 - Arrêté préfectoral SIDPC N° 2024 026 portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) (2 pages)

Page 8

DDT

78-2024-06-20-00015

Arrêté inter-préfectoral réglementant la réouverture de l autoroute A13 dans le sens province-Paris et le sens Paris-province suite à la fin des travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d autoroute située entre le boulevard périphérique et l échangeur de Vaucresson.

Arrêté inter-préfectoral

réglementant la réouverture de l'autoroute A13 dans le sens province-Paris et le sens Paris-province suite à la fin des travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Maire de Paris

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié), fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, administrateur de l'État hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-041 du 02/05/2022 portant délégation de signature de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 portant délégation de signature de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 07 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186 ;

Vu la note du 2 février 2024 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis de la CRS Ouest Île-de-France, du 17 juin 2024 ;

Vu la note de la DiRIF indiquant la stabilité retrouvée du mur de soutènement ;

Considérant que la mise en œuvre d'un remblai complémentaire permettant de stabiliser le mur de soutènement permet de rouvrir la circulation dans le sens province-Paris le 20 juin 2024.

Considérant que la fin des travaux de réfection de la chaussée de l'A13 dans le sens Paris-Provence permet de rouvrir la circulation dans ce sens le 24 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu de lever toutes les précédentes prescriptions prises pour assurer la sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 suite à l'apparition de désordres de chaussées entre les PR 3+000 et 3+500.

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1

Suite à l'absence de risque immédiat et à la stabilisation du mur de soutènement de l'Autoroute A13, les mesures prises dans le sens province-Paris par l'arrêté interpréfectoral du 07 mai 2024 prennent fin le jeudi 20 juin 2024.

La fin de ces mesures consiste en :

- la réouverture de l'autoroute A13 aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules ayant un gabarit d'une hauteur supérieure à 3 mètres depuis le PR 14+400,
- le retrait du gabarit routier est positionné sur le portique de l'A13 au PR 4+940,
- la réouverture de toutes les voies de circulation comprise entre le PR 5+500 et le PR 3+400.

Article 2

Suite à l'absence de risque immédiat, à la stabilisation du mur de soutènement de l'Autoroute A13 et à la fin des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A13 entre le viaduc et le tunnel de Saint-Cloud, les mesures prises dans le sens Paris-province par l'arrêté interpréfectoral du 07 mai 2024 prennent fin le lundi 24 juin 2024.

La fin de ces mesures consiste en :

- la réouverture depuis le boulevard périphérique jusqu'à Vaucresson de l'autoroute A13 dans le sens Paris-province,
- la réouverture de la bretelle de l'avenue du Palais depuis la ville de Saint-Cloud dans le sens Paris-province.

Article 3

Le retrait de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par chaque gestionnaire de voirie sur son réseau respectif.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 20 juin 2024 dans le sens province-Paris et à compter du 24 juin 2024 dans le sens Paris-province, l'arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

Le maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire du Chesnay-Roquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le :

Le Préfet des Yvelines,



Paris, le : **20 JUIN 2024**

Pour la Maire de Paris,

et par délégation,
Le Directeur

de la Voirie et des Déplacements



François WOUTS

Fait à Nanterre, le **19 JUIN 2024**

9/ Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Secrétaire Général



Pascal GAUCI

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-19-00008

Arrêté préfectoral SIDPC N° 2024 026 portant
dispositions relatives à une session de
certification à la pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur en prévention et secours civiques
(PAE-FPSC)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2024 – 026 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément « PAE FPSC – 1207 C 75 » délivrée par la DGSCGC en date du 12 juillet 2022 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le lundi 15 juillet 2024, à 10h00 au 5/7, rue Pierre Lescot – 78000 VERSAILLES.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS, gendarmerie 78

Membres titulaires :

- Madame Nathalie ROUSSE, académie
- Madame Corinne LEROUX, FFSS
- Monsieur Bernard DABAS, Croix Blanche

Article 3 : Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **19 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense et
de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE